

Le non-recours au RSA des exploitants agricoles

L'intégration professionnelle comme support de l'accès aux droits

Clara Deville

Doctorante en sociologie, Curapp-ESS UMR 7319, CNRS, université de Picardie Jules Verne.

Mots-clés : RSA – Non-recours – Exploitants agricoles.

Dans un contexte de mise en visibilité progressive du phénomène du non-recours aux dispositifs sociaux, cet article porte sur le cas particulier du non-recours au revenu de solidarité active chez les exploitants agricoles. L'étude sur laquelle est fondé ce travail adopte une approche compréhensive de ce phénomène utilisant l'analyse des discours recueillis auprès d'agriculteurs non recourants. Différents types de comportements de non-recours sont soulignés, corrélés aux modalités de l'intégration professionnelle. En explorant les mécanismes individuels qui entravent l'accès aux droits, l'auteur décrit les multiples manières de s'approprier et d'exercer la citoyenneté sociale ainsi que le rôle de « support » joué par l'intégration professionnelle. Pour finir, le concept de « pauvreté » est interrogé à travers la manière dont il opère chez les exploitants agricoles.

Dans sa définition la plus couramment utilisée aujourd'hui, le non-recours concerne « toute personne qui – en tout état de cause – ne bénéficie pas d'une offre publique, de droits et de services, à laquelle elle pourrait prétendre » (Warin, 2012, p. 3). Cet objet d'étude, héritier des analyses anglo-saxonnes sur le « *non take-up of social benefits* » (Lister, 1974) et des recherches françaises sur l'accès aux droits (Catrice-Lorey, 1976 ; Outin, 1979), apparaît en France sous l'impulsion des travaux de Wim Van Oorschot et Antoine Math qui ont permis son importation (Van Oorschot et Math, 1996) (1). La mise en place de l'Odenore (Observatoire des non-recours aux droits et services, créé officiellement en mars 2003) actualise cette problématique et la rend visible sur la scène publique française, où elle est régulièrement reprise dans les médias (Chauveaud et Warin, 2012). Intégrées dans les évaluations du RSA (Domingo et Pucci, 2011), les recherches sur le non-recours se multiplient, explorant différents champs d'étude (tels que le non-recours aux soins, à la

justice...). On peut rappeler schématiquement la typologie de l'Odenore qui organise le non-recours en trois types distincts (Warin, 2012) :

- le non-recours par non-connaissance : on parle ici de méconnaissance ou de mauvaise compréhension du dispositif (par exemple, ne pas savoir qu'il est possible de cumuler activité professionnelle et perception du RSA) ;
- le non-recours par non-réception : il s'agit d'un non-recours frictionnel. La non-perception du droit est temporaire et peut provenir d'un retard institutionnel, d'une inattention du bénéficiaire face aux démarches administratives en vigueur... ;
- le non-recours par non-demande : il met en exergue les freins psychologiques (peur de la stigmatisation, sentiment de culpabilité...) et les freins politiques (refus de dépendre de l'offre publique...) empêchant l'accès aux droits.

Le cas de l'accès au revenu de solidarité active (RSA) des exploitants agricoles interroge la question du non-recours d'une manière particulière, à plusieurs égards. S'il n'y a pas de chiffre sur le non-recours de cette catégorie, on constate que les estimations du nombre d'exploitants éligibles au RSA établies par la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA) en 2010 (on prévoyait alors 20 120 exploitants agricoles éligibles au dispositif) contrastent nettement avec les 9 818 bénéficiaires effectifs sur la même année (Raymond et Villers, 2010). Ceci est d'autant plus étonnant que les revenus agricoles connaissaient alors une baisse tendancielle : en moyenne, ils étaient inférieurs de 12 % en 2010 par rapport à 2007 (Agreste, 2010). Par ailleurs, le statut des exploitants agricoles s'accompagne de modalités d'application du RSA singulières (encadré 1, p. 42). De plus, ils sont l'une des catégories à avoir pu cumuler de plein droit emploi et perception de l'ancien revenu minimum d'insertion (RMI) (2). Ainsi, les explications du non-recours par l'absence d'habitude du cumul

(1) Voir à ce sujet l'ensemble du numéro 43, « Accès aux droits. Non-recours aux prestations. Complexité. », de la revue *Recherches et Prévisions* de mars 1996.

(2) Dès 1992, le législateur a étendu l'accès au RMI de plein droit aux non-salariés agricoles (Perrier-Cornet et Blanc, 2000). Ainsi, les exploitants agricoles imposés selon le régime du « forfait » avaient accès au minimum social. La réforme du RSA étend ce droit pour ceux imposés « au réel ».

des revenus du travail et de l'assistance s'en trouvent affaiblies. Il semble donc que la question du non-recours au RSA des exploitants agricoles se pose avec une intensité particulière, dans un contexte de besoins accrus et de moindre dimension novatrice du dispositif pour cette population.

Les recherches récentes ont permis de mettre à jour trois acteurs principaux intervenant dans le non-recours : le bénéficiaire, l'institution et le dispositif en lui-même (Okbani, 2013). Dans le cadre de l'étude présentée ici, le choix a été fait de se centrer sur les raisons individuelles du comportement de non-recours au RSA. Partant de l'idée que le non-recours est un « rapport social à l'offre publique et aux institutions qui la servent » (Warin, 2012, p. 5), analyser les raisons individuelles au non-recours revient à examiner le positionnement de l'individu face à la sphère publique. Il s'agit de placer la focale sur l'individu et ses rapports aux institutions, pour analyser les freins au processus de demande sociale. Le cadre d'analyse employé emprunte largement aux analyses de Robert Castel, en situant la demande de RSA dans le cadre plus large de la « propriété sociale », définie comme un ensemble de « supports » sociaux, édifiés historiquement, et permettant à l'individu moderne d'exister, d'être « affilié » en dehors des attaches traditionnelles (Castel, 2003). La propriété sociale s'obtient par l'entrée de l'individu dans des systèmes de protection publics. Par ses actes de demande sociale, l'individu accède à la « citoyenneté sociale » envisagée comme une forme de participation politique par l'utilisation de droits sociaux ou de services publics. Dès lors, pour quelles raisons les exploitants agricoles n'entrent-ils pas dans les dispositifs de protection qui leur sont proposés ? L'axe de recherche central concerne le sens que l'individu attribue au RSA, en posant l'hypothèse d'une rupture entre la perception de ce droit social par les bénéficiaires potentiels et son rôle d'intégration sociopolitique. Le cadre méthodologique privilégie une approche compréhensive, centrée sur l'analyse du sens que l'acteur donne à son comportement. Pour recueillir ces éléments auprès des exploitants agricoles, nous avons procédé par entretiens semi-directifs.

Après avoir présenté les liens entre l'intégration professionnelle des exploitants et leur comportement de non-recours, quatre types d'agriculteurs non recourants sont présentés, à travers deux ressorts globaux du non-recours, la connaissance et la confiance. Cette étude proposera de tirer quelques enseignements sur les liens des exploitants agricoles aux supports de la propriété sociale, les mettant en perspective avec les débats réactivés par l'émergence de cette problématique dans le champ des analyses de la pauvreté.

Encadré 1

Le RSA des exploitants agricoles

Le droit au revenu de solidarité active (RSA) est ouvert à toute personne résidant régulièrement en France et ayant des ressources inférieures au « revenu garanti » (fixé selon un barème qui tient compte de la composition du foyer). Pour les salariés, les ressources prises en considération sont facilement repérables, puisqu'il s'agit principalement du salaire. Pour les exploitants agricoles, le calcul est plus complexe et nécessite l'application d'une procédure spécifique. L'accès au RSA est soumis à un double filtre :

- le filtre de l'accès : la condition d'accès est déterminée en fonction du dernier bénéfice agricole connu (c'est-à-dire au mieux N - 1). Un exploitant agricole peut « accéder au RSA dès lors que son dernier bénéfice agricole connu [annuel] n'excède pas huit cents fois le Smic [brut horaire] en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de référence, soit au 1^{er} janvier 2014 : 7 624 euros. Ce montant est majoré de 50 % lorsque le foyer se compose de deux personnes et de 30 % pour chaque personne supplémentaire » (site internet : agriculture.gouv.fr).
- une fois ce filtre passé, l'ouverture de droits est calculée en fonction des revenus fiscaux de l'année N - 2. Ce mode de calcul est complexe, et peu fidèle à la réalité des situations vécues par les exploitants agricoles (*).

(*) Pour plus de précisions sur les spécificités du RSA pour les agriculteurs : Raymond M. et Villers S., 2010, *L'accès des non-salariés agricoles au revenu de solidarité active*, rapport de l'Inspection générale des affaires sociales et du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, Paris, La Documentation française.

Non-recours au RSA et intégration professionnelle

Les discours des exploitants agricoles sur leur conception des droits sociaux présentent des formes variées, qui recourent leur positionnement vis-à-vis de leur activité professionnelle. Une typologie, dans laquelle on retrouvera les notions de « non-demande » et de « non-connaissance » proposées par P. Warin, permet de les organiser et de les analyser. Le lien mis en évidence par R. Castel entre l'attribution d'une protection par les pouvoirs publics et le statut du travailleur propose un cadre de réflexion à cette étude, en analysant les rapports entre travail et supports sociaux. En effet, les analyses sociohistoriques de R. Castel décrivent la construction de la propriété sociale comme une édification parallèle des droits sociaux et du statut de salarié : ainsi, « les publics qui sont les cibles ou les bénéficiaires d'intervention sociale relèvent d'un traitement tout différent selon le rapport qu'ils entretiennent avec le travail » (Castel, 2009, p. 193). L'étude de la question de l'accès aux droits des exploitants agricoles renverse ce cadre initial pour examiner comment l'activité professionnelle influe sur la demande sociale.

Méthodologie

Cette étude a été menée dans le cadre d'un master 2 de recherche en sociologie à l'université de Bordeaux 2. Les caractéristiques de l'agriculture girondine étaient suffisamment diverses pour en faire un terrain adapté à cette recherche. En effet, l'importance économique du secteur agricole en Gironde est bien connue (la Gironde est le premier département français en termes d'actifs permanents travaillant dans le secteur agricole)*. On peut y observer une dynamique de modernisation des exploitations, qui cohabite avec la permanence des structures plus familiales. De plus, des secteurs où la prépondérance des exploitations viticoles était moindre (notamment dans l'est girondin) ont été privilégiés, dans un but de diversification des situations.

Méthodologiquement, le choix a été fait de procéder par entretien semi-directifs. D'importantes difficultés se sont posées pour rencontrer des exploitants agricoles en situation de non-recours au revenu de solidarité active (RSA). Les règles d'attribution de l'allocation étant complexes pour cette population, il n'a pas été possible de procéder par la voie statistique pour pouvoir contacter les non-recourants. On a alors choisi de demander à différents acteurs du secteur agricole [chambre d'agriculture, travailleurs sociaux et élus de la Mutualité sociale agricole (MSA), milieu associatif et syndical...] de repérer des exploitants agricoles « qui ne demandent pas spontanément le RSA ». Les entretiens ont porté sur l'histoire de l'agriculteur et de son exploitation (la façon dont il est devenu exploitant, son

parcours scolaire et professionnel...), le travail dans l'exploitation (l'organisation de l'activité, les choix techniques et économiques, le ressenti de l'agriculteur par rapport à son travail...), le rapport aux dispositifs publics en général (les aides publiques connues et/ou perçues, l'avis sur les systèmes sociaux en général, sur les institutions publiques...), le RSA et les raisons du non-recours (connaissances de l'éligibilité, des procédures de demande, représentation que l'exploitant se fait du RSA et des bénéficiaires, raisons de la non-demande...).

À la fin des entretiens, des précisions auprès des exploitants ont été recueillies sur leur dernier bénéfice agricole, pour pouvoir ensuite déterminer, en comparant avec le seuil de revenu retenu pour l'ouverture de droit, si l'éligibilité au RSA était confirmée. Comme cela n'était pas systématiquement le cas, sur les vingt et un exploitants agricoles rencontrés, seuls douze étaient réellement en situation de non-recours. Cette étude, si elle garde un caractère exploratoire en raison de la faiblesse relative de ce nombre, permet cependant de dégager des pistes d'analyse sur les liens entre le sens que prend le non-recours au RSA pour le bénéficiaire potentiel et le type d'intégration professionnelle.

(*) Agreste, 2010, Les indicateurs de revenu de l'agriculture en 2010 par région et catégorie d'exploitation, *La Statistique agricole*.

Pour étudier l'activité professionnelle des exploitants agricoles, la notion d'« intégration professionnelle » sera mobilisée, définie au croisement du rapport au travail (satisfaction et rétributions retirées de l'exercice du travail) et du rapport à l'emploi (sécurité prodiguée par l'intégration dans un statut professionnel) (Paugam, 2000). Elle permet d'introduire des considérations concernant la précarité au travail, mais ne rend pas compte de la spécificité de l'activité des exploitants agricoles. Leur intégration professionnelle se définit, en effet, au-delà de ce cadre d'analyse initial centré sur le statut de salarié, par le prolongement des deux variables : le rapport au travail s'étend à la prise en compte de la spécificité des trajectoires professionnelles des agriculteurs et le rapport à l'emploi est élargi à l'analyse de la qualité de l'intégration au milieu rural (au sens du sentiment de sécurité résultant du lien à l'environnement rural). À chacune des formes de l'intégration professionnelle rencontrée chez les exploitants agricoles correspond une dynamique particulière de non-recours.

Les dynamiques de non-recours fonctionnent selon deux formes générales. Soit les non-recourants vivent une réalité sociale qui exclut le dispositif RSA et les attentes qu'il véhicule (cases vertes du tableau, p. 44).

On peut dire que cette forme de non-recours repose sur des dimensions de connaissance. Soit les non-recourants ressentent fortement le stigmate associé à la perception du RSA, et les comportements de non-recours s'expliquent à l'aide de la notion de « confiance » (cases bleues dans le tableau). Cet article présente successivement ces deux formes de non-recours.

Non-recours et connaissance

La première forme de non-recours s'appuie sur des mécanismes de connaissance. Aux deux extrêmes de l'intégration professionnelle, le recours au RSA se situe hors du champ d'action des individus : soit par choix conscient et par défense d'un modèle d'agriculture alternative (le non-recours identitaire) ; soit par absence de capacités (le non-recours par décrochement). Le non-recours prend alors les formes caractéristiques de la non-demande dans le premier type exposé, et de la non-connaissance dans le second. La différence entre ces deux dynamiques tient dans la dimension de choix conduisant au comportement de non-recours, et dans la présence de « supports » (3). L'un de ces supports est l'entourage familial, très présent et mobilisé chez les non-recourants identitaires (qui sont en couple, ont des enfants

(3) En plus de la définition de R. Castel de la notion de « support » évoquée plus haut, nous pouvons mobiliser l'approche de D. Martuccelli pour qui « support » renvoie aux capacités mobilisées par l'individu pour traverser les « épreuves » auxquelles il doit faire face (Martuccelli, 2002).

et peuvent compter sur la famille élargie dans le cadre d'échange de services), tandis que les « non-recourants par décrochement » vivent plutôt seuls et en rupture familiale (ils n'ont plus de contact avec leur famille suite à des conflits, un éloignement géographique).

Le non-recours identitaire

Cette dynamique de non-recours se caractérise par la volonté des exploitants agricoles d'évacuer le RSA du champ des actions possibles. Les exploitants de ce type – caractéristiques du non-recours par non-demande – connaissent le dispositif du RSA et ses conditions d'attribution ; ils sont insérés dans des réseaux d'information efficaces et se disent très à l'aise face aux démarches à faire pour obtenir le RSA. Ainsi, ils connaissent leur éligibilité (ils l'ont systématiquement vérifiée auprès de la MSA), et peuvent même avoir perçu cette allocation dans le passé. Ils exposent leur refus du dispositif RSA comme étant le fruit d'une décision réfléchie.

Une attitude de distanciation aux politiques sociales...

Le non-recours identitaire prend appui sur une grande satisfaction vis-à-vis de la situation présente : ces agriculteurs rejettent spontanément le qualificatif « pauvre » car, pour eux, leur exploitation est en bonne santé et leur niveau de vie est suffisant. Cet état de satisfaction les conduit à ne pas ressentir de besoin, et donc à ne pas demander le RSA. Ces exploitants marquent leur rejet de ce qu'ils associent au RSA, qui manque de sens à leurs yeux. Pour eux, demander une aide sociale reviendrait à participer à la « société de consommation ». Ils l'envisagent comme une « solution de facilité » qu'ils rejettent pour privilégier des solutions alternatives : l'entraide, la participation à des SEL (systèmes d'échange locaux), etc. « *Je ne veux pas me laisser happer par le système moderne, par les banques et les injonctions à l'efficacité. Alors je tente de préserver mon monde de tout ça, et notamment en ne demandant pas le RSA* » (Éric, 53 ans, éleveur de races rares). Par ailleurs, pour ces exploitants, bénéficier du RSA les marquerait du stigmate qui y est associé et les empêcherait d'exprimer ce qu'ils sont « vraiment », réduisant leur singularité. « *Quand t'es dedans, ce qui te colle à la peau, c'est l'image d'un feignant. Pas facile après d'expliquer ce que tu fais vraiment* ». (Sophie, 33 ans, maraîchère). Ce non-recours n'est pas lié à une forme d'empêchement (méconnaissance du dispositif, difficultés administratives...). Le RSA

Tableau 1

Corrélation entre l'offre publique et l'intégration professionnelle

		Rapport à l'emploi	
		+	-
Rapport au travail	+	Vocation réalisée Distanciation Non-recours identitaire	Déception Protestation Non-recours par dénonciation
	-	Adaptation Sentiment d'illégitimité Non-recours par protection	Renoncement Exclusion Non-recours par décrochement

Source : tableau réalisé par l'auteure, 2014.

Lecture : le rapport au travail permet d'apprécier la satisfaction de l'exploitant dans l'exercice de son activité, en insistant sur le lien entre travail et construction identitaire, et en prenant en compte les parcours d'installation des exploitants agricoles. En « + » sont recodés les discours des exploitants laissant apparaître un rapport satisfait au travail, allant jusqu'à l'appropriation identitaire, le métier d'exploitant agricole étant le cœur de l'identité de l'individu ; en « - » les rapports au travail insatisfaisants, rejetant alors l'identité associée à la profession d'exploitant. Le rapport à l'emploi définit la stabilité ressentie par les exploitants, ainsi que leur sentiment de sécurité. Il se prolonge dans les rapports entre l'exploitant et son environnement, allant de la maîtrise à la contrainte. Sont recodés en « + » les discours présentant sécurité et autonomie ; en « - » ceux pour qui le travail n'apporte pas suffisamment de protection, le milieu rural étant alors vécu comme une contrainte. Par exemple, le mécanisme du non-recours identitaire fonctionne avec un rapport au travail sous forme de « vocation réalisée », corrélé à une attitude de distanciation face aux politiques publiques.

est écarté volontairement de la réalité de l'exploitant parce qu'il lui préfère d'autres horizons en défendant un mode de vie alternatif. On peut dès lors dire que ces exploitants se caractérisent par une attitude de distanciation à l'offre publique.

... s'appuyant sur une vocation réalisée

Cette distance est permise par de nombreux « supports » au premier rang desquels on peut citer une identité professionnelle affirmée et revendiquée, ces exploitants se situant dans ce que Serge Paugam appelle l'« intégration assurée » (Paugam, 2000), mêlant travail satisfaisant et emploi sécurisant. L'activité des exploitants de ce type se positionne dans des marchés de niche (agriculture biologique, élevage de races rares...). Les projets d'installation ne se font pas pour des raisons pécuniaires. Les agriculteurs s'épanouissent surtout grâce aux nombreuses rétributions symboliques qu'ils trouvent dans leur travail, et au plaisir qu'ils retirent de ce qui fait le cœur même de leur métier : le travail de la terre, le soin aux animaux... « *On n'a pas choisi ça pour avoir une situation, on n'a pas choisi notre travail pour avoir un revenu. On a choisi notre travail parce qu'on pense qu'il fallait le faire, et parce qu'on aime ce qu'on fait* » (Éric).

Leur métier est le fruit d'une vocation. Ils utilisent le champ lexical du « choix » pour définir leur parcours, revendiquant une « libre détermination de soi », et la défense d'un mode de vie en marge des standards, et de la « société de consommation » (Mathieu, 33 ans, maraîcher). S'agissant du rapport à l'emploi, il peut être résumé par la sécurité et la projection. Les anticipations faites sur l'avenir de l'agriculture sont optimistes, et les personnes enquêtées peuvent même avoir des projets d'agrandissement de leur structure. Ce sentiment de sécurité est endogène, c'est-à-dire qu'il repose sur l'action même des

Tableau 2

Caractéristiques socioprofessionnelles des exploitants agricoles interrogés

Type de non-recours	Nom	Âge	Diplôme	Type de production	Orientation professionnelle
Identitaire	Mathieu et Sophie	33 ans	Bac + 2 Médecine	Maraîchage	Réorientation professionnelle suite à deux ans d'étude de médecine.
	Éric	53 ans	BEP	Élevage de races rares	Installation par passion pour les bêtes.
	Guillaume	43 ans	Bac pro	Maraîchage	Réorientation par goût du travail de la terre.
Par protection	Bernard	57 ans	Bac pro	Viticulture et entreprise de travaux agricoles	Dans la continuité de ses parents.
	Jacques	54 ans	BEPC	Viticulture	Reprise de l'exploitation familiale.
	Michel	46 ans	Bac pro	Viticulture	Dans la continuité de sa famille.
Par dénonciation	Jean	37 ans	CAP	Viticulture, pépiniériste et céréalier	Reprise de l'exploitation de sa belle-famille à la suite du décès de sa femme.
	Louis	43 ans	BEP	Viticulture	Rachat de l'exploitation familiale.
	Hélène	37 ans	Bac	Maraîchage	Réorientation par goût pour le travail de la terre.
Par décrochement	Didier et Sandra	47 et 44 ans	BEPC	Veaux sous la mère	Réorientation à la suite d'un épuisement professionnel.
	Lucienne	27 ans	Bac	Viticulture	Reprise de l'exploitation de son ancien employeur, parti à la retraite.
	André	38 ans	BEPC	Céréalier	Reprise de l'exploitation des voisins.

Source : tableau issu de Deville C., 2013.

Bac : baccalauréat ; BEP : Brevet d'études professionnelles ; Bac pro : baccalauréat professionnel ; BEPC : brevet d'études du premier cycle du second degré (aujourd'hui diplôme national du brevet) ; CAP : certificat d'aptitude professionnelle.

exploitants, ce qui permet de dire qu'ils ont un rapport à l'emploi que l'on pourrait qualifier de « maîtrisé ». Ainsi, les entretiens font ressortir une activité réflexive importante entourant leurs choix professionnels. « *Je commercialise dans les Amap [Association pour le maintien d'une agriculture paysanne] [...]. Et ça c'est un choix bien réfléchi, parce que c'est le choix des filières courtes, qui permet de voir le client, d'échanger et tout. Avant je vendais à des intermédiaires, mais je m'en suis détaché, mon truc à moi c'est les Amap. Au moins comme ça, j'ai une rentrée d'argent fixe et je sais où je vais* » (Mathieu).

Ces exploitants développent également des stratégies d'utilisation des ressources offertes par le milieu rural (développement de l'entraide avec les voisins, utilisation d'un potager et d'un poulailler...) : l'environnement rural représente une ressource que les individus se sont appropriée. Ici, le métier d'exploitant agricole et le mode de vie rural sont considérés comme un projet de famille auquel tous les membres sont associés. On voit que les multiples supports en possession de ces exploitants rendent possibles les attitudes de distanciation face à l'offre publique. À la dynamique identitaire qui sous-tend le rapport à l'activité professionnelle répond une dynamique du non-recours qui renvoie à la défense de cette identité, construite notamment grâce à l'appropriation de nombreux supports représentatifs du monde rural.

Le non-recours par « décrochement »

Une autre dynamique de non-recours engage en

revanche un rapport à l'offre publique dans lequel le non-recours au RSA est subi.

Une exclusion des politiques sociales ...

Ce type de profil présente les traits caractéristiques du non-recours par non-connaissance : les exploitants manifestent une ignorance ou une mauvaise connaissance du RSA et se déclarent en difficulté pour réaliser les démarches de demande (ils ne savent pas à qui demander, quand le faire...). À ceci s'ajoute une grande insatisfaction vis-à-vis de la situation présente : ce groupe d'exploitants ressent le plus la pauvreté. Ils font état de privations multiples, qui sont autant de sacrifices jugés invivables. Leurs conditions de logement sont particulièrement préoccupantes et peuvent fréquemment s'assimiler à des situations d'insalubrité massive (pas d'eau courante, sol en terre battue...). Dans ce contexte, les exploitants se déclarent unanimement « isolés » dans leur travail, et n'ont que très peu de relations avec d'autres exploitants ou avec des organismes professionnels. « *Y'a un voisin, on travaillait ensemble [...], mais bon, il a arrêté. Et puis les autres, je les connais pas* » (Lucienne, 27 ans, viticultrice). En conséquence, ils rencontrent des difficultés quant à l'accès à l'information.

Cette dynamique de non-recours évoque une exclusion des politiques publiques, où le non-recours intervient à la suite d'une rupture dans les liens sociaux, aboutissant à la mise à l'écart des dispositifs sociaux. Elle s'enracine dans un rapport profondément insatisfait à l'activité professionnelle, qui

rappelle le processus de disqualification décrit par S. Paugam (Paugam, 1991).

... et des trajectoires de renoncement

Les indicateurs relatifs à l'activité professionnelle renvoient à la notion d'« intégration disqualifiante » (Paugam, 2000). Ces exploitants se caractérisent par un manque de support, les conduisant vers un comportement de non-recours contraint. Pour eux, les situations de travail sont présentées comme subies. Ces exploitants décrivent leur installation comme des solutions ultimes, comme des choix à défaut d'autres opportunités. Être exploitant permet d'éviter la situation redoutée du chômage. « *Et alors comme il partait à la retraite mon patron, j'aurais dû chercher une place, et ça c'est compliqué. [...] Et puis, le patron, il m'a mis en fermage alors, c'était bien parce que c'était pratique quoi. J'ai pas passé par le chômage, alors ça, ça soulage* » (Lucienne).

De plus, l'installation se heurte à de nombreuses difficultés, ce qui accroît l'insatisfaction. Ainsi, André explique que, quand il a débuté, il a dû faire face à de nombreuses « *embûches* » (matériel défectueux, averses de grêle destructrices...), ce qui a failli le faire renoncer. Autre indicateur allant dans le même sens : ces exploitants s'installent seuls. Ici, le travail se dissocie de la vie de famille, les deux aspects étant présentés comme deux mondes incompatibles. Ces exploitants n'apprécient pas l'exercice de leur métier, y trouvant essentiellement des aspects négatifs, pénibles et répétitifs. Le rapport au travail est alors présenté comme totalement insatisfaisant. Leur métier est appréhendé comme une réalité extérieure qui s'impose à eux. « *Moi, je vais me sortir de là. Éleveur, c'est pas pour moi, c'est pas moi, ça me ressemble pas. Ça me plaît pas du tout ce boulot-là, mais alors pas du tout. Donc je vais me sortir de là* » (Sandra, 44 ans, éleveur bovin).

Ces exploitants agricoles développent un fort sentiment de précarité. Pour eux, les lendemains sont inquiétants, au point que l'avenir est projeté comme impossible en agriculture. Et cette précarité vient de l'extérieur : l'exploitation va mal par la faute de la comptable pour Didier, ou du prix pratiqué par les supermarchés pour Lucienne. Ces exploitants ne sont pas propriétaires de leurs terres, qu'ils occupent au titre d'un contrat de fermage pour la plupart, cette situation renforçant leur sentiment d'insécurité. L'insécurité marque le rapport à l'emploi de ces exploitants et se double d'une absence de maîtrise des choix professionnels, allant jusqu'à l'évacuation totale de la responsabilité personnelle. Par exemple, Didier (47 ans, éleveur) dit que la Chambre d'agriculture « *l'a installé* » comme éleveur. De manière générale, l'organisation de l'activité résulte de contraintes

extérieures, et ne comporte aucune dimension de choix. André (38 ans, céréalier) explique apporter sa production en coopérative, car l'ancien propriétaire de l'exploitation avait fait ces choix. L'absence de maîtrise s'étend à l'environnement, puisque ces personnes n'utilisent aucune possibilité offerte par le milieu rural, qui est perçu comme une entrave. Ils expliquent que leur vie serait plus simple s'ils habitaient en ville (déplacements, activités pour les enfants...). La situation de ces exploitants se caractérise donc par une absence de supports et par un rapport à l'activité professionnelle négatif, ce qui conduit à une exclusion des dispositifs sociaux. Cette forme de non-recours fonctionne selon le processus de disqualification sociale, qui explique comment une faible intégration professionnelle entraîne un décrochement du système social dans son ensemble, et donc aux dispositifs des politiques sociales.

Non-recours et confiance

La deuxième forme générale de non-recours est fondée sur des mécanismes liés à la confiance. L'ensemble des discours des exploitants de ce type met en exergue la forte présence d'une « norme d'autonomie » (4) (Boltanski et Chiapello, 1999 ; Ehrenberg, 1995). Jacques (54 ans, viticulteur) déclare vouloir « *se tenir par lui-même* », et Hélène (37 ans, maraîchère) préfère « *ne dépendre de personne* ». Les exploitants décrivent le RSA comme inconciliable avec cette finalité. On voit ainsi apparaître une « *injonction paradoxale* » pour les individus qui intériorisent cette norme d'autonomie mais qui n'ont pas les moyens de l'atteindre (Duvoux, 2009). Ces injonctions paradoxales entraînent les exploitants agricoles dans des dynamiques de non-recours qui prennent des formes différentes, mais fonctionnent toujours par altération de la confiance. Si on définit la confiance comme un « *mécanisme de réduction de la complexité sociale* », fonctionnant comme ressort de l'action (Luhmann, 2006), on pose qu'en l'absence de possibilité de connaissance totale, l'individu s'appuie sur la confiance pour passer à l'action. Dans le cas des prestations sociales, par exemple, on peut faire une demande de RSA parce que l'on a confiance en ce dispositif pour résoudre les difficultés rencontrées, en les professionnels de l'institution pour instruire son dossier, et en ses propres capacités à sortir du dispositif. L'altération d'un de ces registres de confiance freine le passage à l'action consistant à mener une démarche d'accès à ses droits sociaux. Dans les deux types qui suivent, la confiance est atteinte, de deux façons différentes : les non-recourants par dénonciation n'ont plus confiance dans l'action publique, tandis que les non-recourants par protection ont vu leur confiance en eux-mêmes réduite.

(4) On définit la « norme d'autonomie » comme le retournement de l'autonomie, qui passe d'un état distinctif, d'une caractéristique, à un idéal nécessaire, une norme qu'il faut sans cesse rechercher. L'autonomie devient un critère de sélection, un instrument d'évaluation des individus.

Cette forme générale de non-recours apparaît lorsque le travail et l'emploi ne se confirment pas, donnant lieu à des intégrations professionnelles partielles (joignant sécurité et insatisfaction, ou insécurité et satisfaction). Dès lors, le non-recours mêle non-demande et non-connaissance. Ces exploitants peuvent s'appuyer sur des supports, familiaux notamment, mais les relations qu'ils entretiennent avec ces derniers sont ambivalentes. Pour les non-recourants par dénonciation, les relations familiales sont généralement marquées par le conflit, et pour les non-recourants identitaires, par la honte.

Le non-recours par dénonciation

La dynamique du non-recours par dénonciation concerne des exploitants qui connaissent les différentes aides publiques, notamment le RSA, mais qui ont une connaissance approximative de leur propre éligibilité, qu'ils n'ont pas vérifiée. Ils revendiquent leur non-recours comme un choix, se positionnant de ce fait entre la non-demande et la non-connaissance.

Une attitude de « protestation » face aux politiques publiques

Les entretiens montrent que ces enquêtés ne font pas confiance aux politiques sociales pour lever les obstacles au fonctionnement autonome de leur exploitation. Le RSA ne peut être une solution suffisante, puisque c'est sur la logique même de la régulation marchande agricole qu'il faudrait agir. Ils justifient leur non-demande de RSA en évoquant l'injustice des mécanismes de marché produisant leurs difficultés économiques. « *Faut savoir que la banque, quand vous avez des problèmes d'argent, vous êtes marqués en rouge. Votre nom est marqué en rouge et vous n'êtes pas très bien reçu. On prête aux riches, et ça c'est pas logique. Et le RSA, ça n'y changera rien* » (Jean, 37 ans, viticulteur, pépiniériste et céréalier). Ces exploitants justifient également leur non-recours par un point de vue critique sur le RSA : « *Je sais comment ça se passe, on te donne du fric, bon, mais après on te demande de faire telle et telle chose. J'ai un ami, on lui a demandé de replanter tout pour faire grimper la productivité, résultat, il est en faillite. Le RSA, c'est un moyen pour nous faire mettre la clé sous la porte, moi je m'en méfie* » (Hélène, 37 ans, maraîchère).

Le non-recours peut être analysé comme le résultat d'une absence de confiance dans la sphère publique. L'action publique est même perçue comme empêchant le fonctionnement autonome de l'exploitation, et comme ayant des intentions malveillantes à l'égard du groupe social auquel ils s'identifient (les petits paysans).

Des parcours de déception : l'intégration incertaine

Ce rapport aux politiques publiques, placé sous le signe de la protestation, peut être mis en parallèle avec un rapport à l'activité marqué par la déception,

résultant surtout de la situation d'emploi. Ces exploitants se décrivent comme « pauvres », tout en retirant de fortes rétributions symboliques de leur travail. En effet, ils vivent leur parcours d'installation comme une vocation et expliquent être satisfaits de leur situation car ils aiment « *le travail de la terre* » (Louis, 43 ans, viticulteur). Mais cet amour est contrarié : pour définir leur métier, ils parlent de décadence en se positionnant en résistance à ce mouvement, luttant pour préserver leur plaisir au travail. « *Malheureusement, un jour on n'existera plus, parce qu'on ne veut plus de paysans, et encore moins de petit comme moi. On n'existera plus, et moi, je résiste, tous les jours, c'est une lutte de tous les jours pour faire ce qu'on aime !* » (Louis). Le rapport au travail de ces exploitants est globalement satisfaisant, même si le sentiment de déclin rend cette satisfaction moins totale que chez les non-recourants identitaires.

Le discours de ces exploitants renvoie à ce registre de la lutte. Ils se battent au quotidien pour associer vie de famille et vie professionnelle. Or, dans cette configuration, le travail va contre la famille, ainsi que l'explique Hélène, qui a divorcé car son ex-mari ne supportait pas son investissement au travail. Le travail de ces exploitants représente une tension dans leur identité, car leur satisfaction professionnelle est incertaine. Ce groupe d'exploitants est marqué par des projets professionnels entravés par des causes extérieures. Louis affirme avoir beaucoup d'idées pour améliorer sa situation, mais il ne parvient pas à les réaliser car la banque refuse de lui prêter de l'argent. On voit que, pour ce type d'exploitant, l'avenir dépend d'autrui, ce peu de maîtrise faisant naître l'insécurité. Ils se décrivent comme soumis à l'évolution de la conjoncture. Pour ces raisons, ils se laissent la possibilité d'envisager un avenir hors de leur exploitation. « *J'ai mis mes terres en vente depuis longtemps, et si j'arrive à les vendre, j'aurai plus cet emprunt, et ça ira mieux. [...] Mais bon, ça dépend du marché, et des cours aussi, donc je ne sais pas bien comment ça va finir tout ça. Au pire, je me ferai ouvrier, et puis c'est tout* » (Jean).

Ainsi, l'association de la satisfaction au travail et de l'insécurité projetée entraîne de la déception. Les difficultés de concrétisation de la vocation et de l'autonomie recherchée conduisent à développer de la méfiance à l'égard des dispositifs publics, aboutissant à un positionnement protestataire qui utilise des attitudes de résistance, également présentées comme réaction face à l'intégration professionnelle jugée décevante.

Le non-recours par protection

Le non-recours fonctionne différemment pour ces exploitants, qui se situent entre non-demande et non-connaissance : ils connaissent le RSA mais ils ignorent leur propre éligibilité. Pour eux, la non-

perception du RSA consiste en une protection de leur confiance en soi : percevoir de l'argent public les conduirait à avoir d'eux-mêmes une opinion négative.

Un rapport aux politiques publiques marqué par le sentiment d'illégitimité

Pour ces exploitants, l'objectif d'autonomie de leur exploitation ne peut utiliser comme moyen la perception d'argent public. Si leur exploitation est en mauvaise santé, c'est qu'il faut fournir plus d'effort, ce qui n'est pas compatible avec le RSA qui est perçu comme une mauvaise solution dont l'usage conduirait à une remise en cause de la fierté du travail accompli. « *Mais parce que c'est de l'argent public, et moi je veux me tenir seul. Là, sinon, j'ai toujours un petit doute. C'est comme quand on donne des hormones aux cochons pour qu'ils grandissent plus vite, ça ne va pas, c'est pas du bon boulot* » (Jacques, 54 ans, viticulteur). Un autre type d'explication est parfois avancé : percevoir le RSA représente le risque de glisser vers la frange des « profiteurs », de perdre en motivation et donc en mérite. « *Je sais comment ça se passe, on commence avec ça, le RSA, et puis après on vire mal, on a tendance à ne pas se donner trop de mal. Donc là, moi j'évite* » (Michel, 46 ans, viticulteur).

Ainsi, ces exploitants ne demandent pas le RSA car il n'est pas un moyen valorisé d'atteinte de l'objectif d'autonomie. Ici, ce n'est pas le fonctionnement des politiques sociales qui fait l'objet de la méfiance des personnes interrogées, mais bien les conséquences que la perception du RSA pourrait avoir sur leur propre comportement.

Des stratégies d'adaptation

Le moyen d'atteindre l'objectif d'autonomie valorisé par ces exploitants réside dans le travail et l'effort, et c'est en toute logique qu'ils développent une intégration professionnelle « laborieuse » (Paugam, 2000). Unaniment, pour ces exploitants, le manque d'argent est ressenti difficilement : Bernard explique qu'il se restreint sur certains postes budgétaires, notamment au niveau des loisirs, ce qui est source d'insatisfaction.

Le travail est peu satisfaisant, notamment parce qu'il n'est pas décrit comme le résultat d'une vocation personnelle. Les dimensions de choix ne sont pas absentes des discours sur les motivations à l'installation, mais elles sont écrasées par le poids des destins familiaux. « *Y'a eu une faillite frauduleuse dans la boîte où je bossais, alors tout le monde s'est retrouvé sur le carreau. Et puis, moi aussi, mais heureusement, juste six mois plus tard, j'avais mon père qui allait partir à la retraite, donc j'ai repris. Ça tombait bien, parce que moi, j'ai toujours aimé la botanique. Et puis on est une lignée de viticulteurs, plus de sept générations, alors voyez, fallait reprendre* » (Jacques).

Ici, les exploitants se sont installés pour continuer ce que faisaient leurs parents. Leurs motivations sont de l'ordre de l'évidence liée à l'héritage (qu'il soit financier ou moral), de la tradition. Ils expliquent « *faire avec* » leur travail car ils n'ont pas la possibilité de faire autre chose ; il est donc nécessaire qu'ils s'adaptent à la situation. Leur rapport au travail, plutôt négatif, se différencie de celui des non-recourants par décrochement car il conserve malgré tout un sens : celui de la continuité familiale. Du côté du rapport à l'emploi, si le sentiment de sécurité est bien présent, il fonctionne de manière différente de celle des non-recourants identitaires. Ces exploitants expliquent attendre la fin de la crise viticole en optant pour des choix professionnels conventionnels car ils croient en ces solutions pour assurer leur avenir. L'activité professionnelle des non-recourants par protection est encadrée par la nécessité et dépend du contexte économique : ils s'y adaptent en attendant des jours meilleurs. « *Qu'est-ce que vous voulez, on plie l'échine, on se cramponne, et ça passera. Quand les cours remonteront, j'espère bien pouvoir replanter quelques rangs* » (Michel). De plus, l'insécurité de la conjoncture viticole est contrée par une maîtrise de l'environnement : ces exploitants pensent que le milieu rural est un avantage qui leur offre de multiples ressources sur lesquelles ils savent pouvoir compter (Jacques possède un potager, est chasseur, et est inséré dans de multiples réseaux de solidarité et d'entraide). Ces éléments renforcent leur sentiment de sécurité.

L'intégration professionnelle de ces exploitants est marquée par de nombreuses adaptations : au travail, aux réalités économiques... Percevoir le RSA risque de compromettre ces adaptations, et donc leur propre capacité à atteindre l'objectif d'autonomie. Car c'est sur leurs efforts individuels que repose la réussite professionnelle ; la perception du RSA serait pour eux un signe de défaillance personnelle. Ainsi, le non-recours est un comportement de protection vis-à-vis de la confiance en soi.



Conclusion

La recherche menée auprès d'exploitants agricoles montre que le non-recours au RSA fonctionne pour eux selon deux grandes dynamiques, comprenant chacune deux types de non-recourants qui se définissent par une forme de rapport à l'offre publique corrélée à un mode d'intégration professionnelle. Dans la première dynamique, le RSA ne fait pas partie des possibilités de choix de l'exploitant agricole. Il peut s'agir du résultat d'un processus réfléchi de mise à l'écart des politiques sociales (non-recours identitaire) ou d'une ignorance résultant du processus de disqualification sociale (non-recours par décro-

chement). La deuxième dynamique de non-recours concerne des individus qui ont intégré la norme d'autonomie, sans avoir les moyens de l'atteindre. Ce décalage, devenant injonction paradoxale, finit par atteindre différents registres de confiance : en l'action publique (non-recours par dénonciation) ou en soi (non-recours par protection).

Cette analyse de la manière dont est pensé et vécu le non-recours par les bénéficiaires potentiels ouvre la possibilité d'interroger le fonctionnement des politiques sociales à travers le prisme de l'appropriation individuelle de la citoyenneté sociale. Chez les exploitants agricoles, le non-recours au RSA se construit en lien avec l'intégration professionnelle. Si l'on reprend le cadre d'analyse de R. Castel, on constate que le travail comme base du fonctionnement de la propriété sociale peut être pensé dans un mouvement qualitatif. En effet, le fonctionnement de la demande sociale paraît dépendre non-seulement du statut du travailleur, mais également de la qualité de l'intégration professionnelle. En fonction de cette dernière, les exploitants agricoles ressentent différemment l'insécurité, attribuent un sens aux droits sociaux, et développent des habilités pratiques (accès à l'information, maîtrise des démarches administratives...), construisant ainsi des positionnements différents face au processus de demande sociale. De ce fait, leur rapport avec la propriété sociale est marqué par la diversité, fondant différents fonctionnements de non-recours au RSA.

En outre, les résultats de cette recherche suggèrent des liens entre les mécanismes de la demande sociale et le fonctionnement d'autres supports individuels (tels que la situation familiale ou l'intégration au territoire), ce qui ouvre des pistes d'analyse intéressantes pour des recherches ultérieures sur le fonctionnement de l'accès aux droits.

C'est à partir de ces réflexions que l'approche simmelienne de la pauvreté, qui fait de la catégorie administrative (les « assistés ») le point de départ de sa définition (Simmel, 1908), peut être mobilisée (5). Dans la même approche, S. Paugam part d'un type d'intervention sociale pour analyser le sens donné par les individus à cette situation (Paugam, 1991). Dans ces recherches, la définition de la pauvreté procède de la catégorisation administrative. Or, le non-recours des exploitants agricoles conduit à faire évoluer cette approche de la pauvreté. Reconnaître que la catégorie « d'assisté » peut être refusée, contournée, évitée par le bénéficiaire (potentiel), ou encore rendue inatteignable (par différents modes de non-recours), c'est en effet admettre qu'elle ne s'impose pas unilatéralement à l'individu qui se contenterait de réagir à cet état. L'étude du non-recours vient ainsi éclairer le processus de catégorisation en le rendant plus dynamique et moins linéaire, et en permettant d'étudier l'espace entre l'individu et les catégories administratives.

(5) « Ce n'est qu'à partir du moment où ils sont assistés – ou peut-être dès que leur situation globale aurait dû exiger assistance, bien qu'elle n'ait pas encore été donnée – qu'ils deviennent membres d'un groupe caractérisé par la pauvreté. Ce groupe ne demeure pas uni par l'interaction de ses membres, mais par l'attitude que la société, en tant que tout, adopte à son égard » (Simmel, 1908, p.98). On retient ici que la condition de pouvoir prétendre à entrer dans les dispositifs d'assistance, même si cela n'est pas effectif, suffit à caractériser quelqu'un de « pauvre ».

Références bibliographiques

- Agreste, 2010, Les indicateurs de revenu de l'agriculture en 2010 par région et catégorie d'exploitation, *La statistique agricole*.
- Boltanski L., Chiapello E., 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.
- Castel R., 2009, *La montée des incertitudes. Travail, protections et statut de l'individu*, Paris, Le Seuil, 2009.
- Castel R., 2003, *L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé ?* Paris, Le Seuil, 2003.
- Catrice-Lorey A., 1976, Inégalités d'accès aux systèmes de protection sociale et pauvreté culturelle, *Revue française des affaires sociales*, n° 4, p. 127-137.
- Chauveaud C., Warin P., 2012, Le non-recours : un intérêt médiatique croissant, in Odenore, *L'envers de la « fraude sociale », le scandale du non-recours aux droits sociaux*, Paris, La découverte, p. 173-184.
- Deville C., 2013, *Réception des politiques publiques, pauvreté et ruralité : Le non-recours au RSA des exploitants agricoles*, mémoire de master 2, université de Bordeaux 2.
- Domingo P., Pucci M., 2011, *Le non-recours au RSA et ses motifs*, Comité national d'évaluation du RSA, Annexe 1, Paris, Caisse nationale des Allocations familiales.
- Duvoux N., 2009, L'injonction biographique dans les politiques sociales. Spécificité et exemplarité de l'insertion, *Informations sociales*, n° 156, p. 114-122.
- Ehrenberg A., 1995, *L'individu incertain*, Paris, Calmann-Lévy.
- Inspection générale des affaires sociales et Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (Igas et CGAAER), 2009, Pauvreté, précarité, solidarité en milieu rural, *Rapport n° RM2009-102P et CGAAER n° 1883*, tome 1, Paris, La Documentation française.
- Lister R., 1974, *Take-up of benefits. Poverty Research Series 18*, London, Child Poverty Action Group.
- Luhmann N., 2006, *La confiance : un mécanisme de réduction de la complexité sociale*, Paris, Economica.
- Martuccelli D., 2002, *Grammaires de l'individu*, Paris, Gallimard, collection Folio-Essais.
- Okbani N., 2013, Les travailleurs pauvres face au RSA activité : un rendez-vous manqué ?, *Revue française des affaires sociales*, n° 4, p. 34-55.
- Outin J.-L., 1979, *Familles et droits sociaux. Les modalités d'accès aux prestations familiales*, rapport de recherche pour la Caisse nationale des Allocations familiales, Paris.
- Paugam S., 2000, *Le salarié de la précarité, les nouvelles formes de l'intégration professionnelle*, Paris, Presses universitaires de France (Puf).
- Paugam S., 1991, *La disqualification sociale*, Paris, Puf.
- Perrier-Cornet P., Blanc M., 2000, *Pauvreté et RMI dans l'agriculture*, rapport final au ministère de l'Agriculture et à la Délégation interministérielle au revenu minimum d'insertion.
- Raymond M., Villers S., 2010, *L'accès des non-salariés agricoles au revenu de solidarité active*, Rapport Igas – CGAAER, Paris, La Documentation française.
- *Recherches et Prévisions*, 1996, Accès aux droits. Non-recours aux prestations. Complexité, n° 43.
- Simmel G., 1908, *Les pauvres*, Paris, Quadriges.
- Van Oorschot W., Math A., 1996, La question du non-recours aux prestations sociales, *Recherches et Prévisions*, n° 43, p. 5-18.
- Warin P., 2012, Le non-recours : définition et typologies, *Document de travail de l'Odenore*, n° 1.